

**Département de Haute-Garonne  
Commune de PIBRAC**

**5° modification du  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

03 janvier 2023 au 07 février 2023

**I ° partie  
RAPPORT d' ENQUÊTE**



**Commissaire enquêteur Jean-Guy Gendras**

Désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse  
Décision n° E22000134/31 du 21 septembre 2022

## Sommaire I ° partie

### **11 – GENERALITES**

- 111. Cadre général du projet,
- 112. Objet de l'enquête,
- 113. Cadre juridique de l'enquête,
- 114. Présentation succincte du projet (nature, caractéristique, implication sur l'environnement),
- 115. Composition du dossier d'enquête

### **12 – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

- 121. Désignation du commissaire enquêteur,
- 122. Arrêté d'ouverture de l'enquête,
- 123. Réunion préparatoire et visite des lieux,
- 124. Mesures de publicité,

### **13 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 131. Permanences du commissaire enquêteur,
- 132. Climat de déroulement de l'enquête,
- 133. Comptabilité des observations : nombre et modalités d'enregistrement,
- 134. Clôture de l'enquête.

### **14 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

### **15 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

(regroupées par thèmes : contenu, ampleur, portée sur le projet)

## 11 – GENERALITES

### 111. Cadre général du projet.

Pibrac est une des 37 communes de Toulouse Métropole. Située à l'ouest de l'agglomération toulousaine, elle s'étend sur une superficie de 2 590 hectares et comptait 8 578 habitants au recensement de 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Pibrac qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 avril 2003, a fait l'objet de plusieurs évolutions : 1° modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27/06/2006, 2° modification et 1° révision simplifiée approuvées par délibération du Conseil Municipal du 08/03/2007, 2e et 3e révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Pibrac approuvée par délibération du 09/07/2009, 3e modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac approuvée par délibération du 19/12/2013, mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac approuvée par délibération du 18/12/2014, ZAC de l'Escalette, mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, par arrêté préfectoral du 02/04/2015, Projet d'implantation d'un lycée sur le secteur de Coustayrac 4 ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac approuvée par délibération du 29/06/2017.

Ces documents d'urbanisme sont actuellement les documents officiels de référence de la commune de Pibrac, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H ) de Toulouse Métropole approuvé le 11 avril 2019 ayant été annulé par jugements du Tribunal Administratif de Toulouse des 30 mars 2021 et 20 mai 2021.

A la demande de la commune de Pibrac, Toulouse-Métropole, autorité compétente en matière d'urbanisme réglementaire, en concertation avec la commune, a lancé la présente procédure de 5° modification du PLU, par arrêté en date du 29 mars 2022.

### 112. Objet de l'enquête.

En vertu du champ d'application défini à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Pibrac, est mise en œuvre principalement en vue d'encourager la production de logements locatifs sociaux, à travers ces différents objets, afin que la commune puisse remplir les objectifs triennaux en cours et futurs. La temporalité de cet objectif, selon le porteur de projet, est incompatible avec la procédure d'élaboration du PLUi-H métropolitain.

### 113. Cadre juridique de l'enquête.

En application notamment des dispositions des articles L.104-1 à L104-2, R 104-21 à R104-25 et R104-28 à R104-37 du Code de l'urbanisme, et du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, ces documents doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale désignée à cet effet.

Toulouse Métropole a donc constitué un dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la 5° modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de PIBRAC.

Par décision du 26 octobre 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale ( MRAe) a considéré que le projet de modification N°5 du PLU de Pibrac, objet de la demande n° 2022-10945, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

#### **114. Présentation succincte du projet (nature, caractéristique, implication sur l'environnement.)**

Conformément à l'arrêté de mise en œuvre signé par le Président de Toulouse Métropole en date 29 mars 2022, la présente procédure a pour objets de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux et permettre la réalisation d'équipements publics. Il s'agit notamment de procéder à :

- 1- l'ajustement des outils en faveur du logement locatif social : favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux : travail sur les outils en faveur du logement locatif social : projet SPL et ERL, mettre en place des outils adéquats pour produire du logement locatif social (LLS) et éviter ses situations de carence, en faisant évoluer les Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) ;
- 2- des évolutions réglementaires concernant le zonage et la traduction réglementaire de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC de l'Escalette : modification de la limite des zones AUE/AUE1 (partie nord), modification de l'OAP pour correspondre au zonage demandé ; inscription d'Espaces Boisés Classés (EBC) par arrêté préfectoral de compensation ;
- 3- la modification du règlement écrit de la zone agricole A, reprenant strictement l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme ;
- 4- la modification des règles de stationnement pour les résidences sociales : instauration de règles de stationnement ;
- 5- la création de deux Emplacements Réservés inscrits au PLUi-H pour des aménagements de voirie : élargissement de l'ER n° 2, création de l'ER n° 10 ;

#### **115. Composition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête est composé de quatre sous-dossiers ;

##### **- Le sous-dossier 0 - Documents relatifs à la procédure dont :**

L'Arrêté de mise en œuvre de la 5° modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac AGT-22-0144 du 29 mars 2022 de Toulouse Métropole ;

- L' Arrêté AGT-22-0274 en date du 1° décembre 2022 signé par la vice-présidente de Toulouse-Métropole portant ouverture de l'enquête publique relative à la 5° modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse-Métropole, commune de PIBRAC ;
- L' avis d'enquête publique ;
- La Décision de dispense d'évaluation environnementale n° 2022DKO248 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 26 octobre 2022.

##### **- Le sous-dossier 1 - Rapport de présentation dont :**

- La Notice des incidences sur l'environnement de 20 pages ;
- La Notice explicative de 31 pages.

##### **- Le sous dossier 3 – Orientations d'aménagement : OA ZAC du Parc de l'Escalette de 9 pages ;**

##### **- Le sous-dossier 6 - Avis des PPA et PPC dont :**

- L'Avis de la direction des Affaires Economiques, Chambre des Métiers et de l'artisanat du 21 septembre 2022 ;
- L'avis de TISSEO, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine du 12 septembre 2022 ;
- L'avis du Conseil départemental de Haute-Garonne ;

- L'avis du Syndicat Mixte d'études pour entreprendre et mettre en oeuvre le SCOT ;
- L'avis de la DDT de la Préfecture de Haute-Garonne du 10 octobre 2022 ;
- L'avis du Conseil Départemental de Haute Garonne du 12 septembre 2022.

## 12 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 121. Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision n° E22000134/31 en date du 21 septembre 2022, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Guy GENDRAS en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

### 122. Arrêté d'ouverture de l'enquête.

L' Arrêté AGT-22-0274 en date du 1° décembre 2022 signé par la vice-présidente de Toulouse-Métropole portait organisation de l'enquête publique relative à la 5° modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse-Métropole, commune de PIBRAC : Ouverture de l'enquête le 3 janvier 2023 à 09 h, clôture de l'enquête le 7 février 2023 à 17 h.

### 123. Réunion préparatoire et visite des lieux.

**1231. 29 novembre 2022 de 09h30 à 10h30, réunion préparatoire** en mairie de Pibrac avec Monsieur Corradin Laurent du Service de l'Urbanisme de la mairie de Pibrac et Monsieur Mellac Benjamin, chargé d'étude, Service Planification Urbaine, Direction de l'Urbanisme, Toulouse-Métropole. Ont été abordés successivement :

- Le climat socio-politique de l'enquête sur la commune de Pibrac,
- Les dates de l'enquête publique et des permanences du Commissaire Enquêteur ;
- La localisation des points d'affichage de l'avis d'enquête : un plan portant l'emplacement des affiches a été sollicité,
- Les supports de publicité complémentaire à envisager : panneaux électroniques et/ou bulletins municipaux,
- Le dispositif de la salle de permanence du commissaire enquêteur : présence d'un accès à Internet demandé,
- La facilité d'accès au registre électronique par le public à partir du site de la commune de Pibrac et du site de Toulouse Métropoles : Le registre électronique n'étant pas encore en ligne, ces vérifications sont reportées à la veille de l'ouverture de l'enquête ;
- La raison du modificatif du règlement écrit en zone A ;
- Le choix de localisation et de superficie de l' Emplacements Réservés N° 10 ;
- La justification, au regard des normes en vigueur sur Toulouse Métropole, des modifications réglementaires ajustant les servitudes en faveur des logements sociaux et les règles de stationnement en zone UA.

A cette occasion, les deux registres papier ont été signés et parafés par le commissaire enquêteur qui a reçu un dossier d'enquête papier.

A l'issue de la réunion, Monsieur Mellac nous a fait part de son départ et de son remplacement par Madame Marjolaine Cordier.

La visite des lieux impactés par l'enquête, en priorité les ER 2 et ER 10 et la ZAC du Parc de l'Escalette, s'est déroulée à l'issue de la réunion, pilotée par Monsieur Corradin.

**1232. 29 novembre 2022 de 10h30 à 12h00, visite des lieux.** La visite des lieux impactés par l'enquête, en priorité les ER 2 et ER 10 et la ZAC du Parc de l'Escalette, s'est déroulée à l'issue de la réunion, pilotée par Monsieur Corradin. Les différents lieux d'affichage de l'avis d'enquête ont été repérés (8 points) mais les affiches fluo, à J-35 n'étaient

pas encore mises en place. Mr Corradin à assuré que le prochain positionnement des avis serait vérifié puis contrôlé régulièrement par les Services Municipaux. L'évolution du parc de l'Escalette et l'ER 10 ont particulièrement retenu l'attention du CE.

#### **124. Mesures de publicité.**

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après :

- La Dépêche du 10 décembre 2022 ;
- Le Petit journal du 15 décembre 2022 ;
- La Dépêche du 4 janvier 2023 ;
- Le Petit Journal du 5 janvier 2023 .

## **13 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **131. Permanences du commissaire enquêteur.**

Les trois permanences prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête se sont tenues en mairie de Pibrac dans les locaux de la mairie, aux dates et horaires indiqués.

- Le 05 janvier 2023 de 14 h à 17 h. A cette occasion, le commissaire enquêteur a reçu une personne ;
- Le 17 janvier 2023 de 14 h à 17 h. A cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu sept personnes ;
- Le 07 février de 14h à 17 h. A cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu sept personnes.

Soit un total de 15 personnes reçues et 4 documents déposés et annexés au registre papier  
A l'occasion de ses permanences, le CE a rencontré brièvement à deux reprises le responsable urbanisme du Conseil Municipal sans échange sur les objectifs de la 5° modification du PLU.

Madame la maire de Pibrac n'a pas été rencontrée.

Une sollicitation de Monsieur Corradin (message téléphonique) par le le CE en vue d'une visite complémentaire de la zone du parc de l'Escalette et du contrôle de l'affichage n'a pas eu de réponse.

#### **132. Climat de déroulement de l'enquête.**

L'enquête publique n'a donné lieu à aucun incident. Le public n'a que peu réagi, comme en témoigne le faible nombre d'observations, de requêtes ou de propositions enregistrées et comptabilisées ci-dessous. Le registre numérique a reçu 148 visites pour 119 visiteurs qui n'ont téléchargé aucune pièces du dossier d'enquête ; 25 d'entre eux (dont plusieurs doublons) ont déposé une contribution avec ou sans pièces jointes. Le registre papier déposé en mairie de Pibrac n' a enregistré que 4 observations et celui déposé au siège de Toulouse-Métropole est resté vierge. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun autre courrier postal ou électronique personnel. Cette participation modeste peut s'expliquer par les objectifs très limités de cette 5° Modification du PLU qui excluait de facto toute modification du zonage - sauf en ZAC de l'Escalette - et tout reclassement de parcelles en zone constructible.

#### **133. Comptabilité des observations :**

##### **- Registre papier de Toulouse-Métropole :**

Aucune contribution.

- **Registre papier de la mairie de Pibrac** : 4 contributions assortie de 4 pièces jointes déposées par :

- Mr Cattelan , CRPP 1,
- Mme Costes, CRPP2,
- Me Colm-Mannin, CRPP3 ,
- Mrs Vannucci et Esquerra, CRPP4 .

- **Registre dématérialisé** : 25 contributions numérotées de RE 1 à RE 25, assorties de 14 pièces jointes numérotées : PJ + N° de la contribution :

RE2 : Christel Piveteau, 1 contribution assortie de 1 pièce jointe : PJE2-1 ;

RE 3 : Henri Cagnan ;

RE 4 : Daniel Cazy ;

RE 5 : Eric Cattelan ;

RE6 : Eric Cattelan , une contribution assortie de 5 pièces jointes PJE6-1, PJE6-2, PJE6-3, PJE6-4, PJE6-5;

RE 7 : Christine ;

RE 8 : Gilles Roux ;

RE 9 : Henri Cagnan ;

RE 10 : Florence Mazzoleni ;

RE 11 : Jean-Philippe ;

RE 12 : Anne ;

RE 13 : Michel ;

RE 14 : Association Pibrac Avenir ;

RE 15 : Christel Piveteau, contribution assortie de 4 pièces jointes : PJE15-1, PJE15-2, PJE15-3, PJE15-4 ;

RE 16 : Christel Piveteau, contribution assortie de 2 pièces jointes : PJE16-1, PJE16-2 ;

RE 17 : Christel Piveteau, contribution assortie de 6 pièces jointes (doublons des pièces jointes RE 15 et RE 16) ;

RE 18 : Thierry Camalbide ;

RE 19 : Elisabeth Camalbide ;

RE 20 : Valérie Attard-Bergel ;

RE 21 : Bruno Costes ;

RE 22 : Jacques jacques ;

RE 23 : Brigitte Bagi ;

RE 24 : Jeannne-Marie Costes, contribution assortie d'une pièce jointe : PJE24-1 ;

RE 25 : Jeannne-Marie Costes, contribution assortie d'une pièce jointe: PJE25-1 ;

#### **134. Clôture de l'enquête.**

L'enquête a été clôturée le 7 février 2023 à 17 h et le registre papier de Pibrac a été fermé à cette date, de même que le registre numérique. Le registre papier de Toulouse-Métropole a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 10 février 2023 (LRAR) et fermé à cette date.

Le procès verbal d'enquête accompagné des observations portées par le public sur les différents registres et assorti des questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur a été adressé au porteur de projet le mercredi 14 février 2023.

Le mémoire en réponse du président de Toulouse-Métropole a été réceptionné par courriel par le commissaire enquêteur le 24 février 2023.

## **14 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Conformément aux articles L 153-40, L132-7, L132-9 du Code de l' Urbanisme le projet de modification du PLU a été notifié à 13 Personnes Publiques.

Six Administrations ont adressé un avis :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui décide que le projet de 5° modification du PLU de Pibrac n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il ne fait l'objet d'aucune remarque.
- La Direction des Affaires Economiques, Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui n'émet pas de remarque particulière;
- Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine (Tissé) qui ne formule pas de remarque particulière.
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Direction pour le Développement Equilibré, pour qui le dossier n'appelle aucune observation particulière .
- Le Syndicat Mixte d'Etudes pour Entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine qui attire l'attention du Porteur de projet sur la réduction de la zone dédiée aux activités économique de la ZAC de l'Escalette : *« Si des territoires à vocation économique situés hors du périmètre de cohérence urbanisme/transports N° 19 sont bien identifiés au Scott sur ce secteur, il apparaît possible, pour permettre cette évolution du PLU, que soient mises en oeuvre les prescriptions P 48 à P 50 du Document d'Orientations et d'Objectifs, permettant ainsi de justifier d'un potentiel d'extension mixte suffisant »*.
- La Direction Départementale des Territoires de la Préfecture de la Haute-Garonne qui émet une observation sur la zone de l'Escalette :: *« Il apparaît néanmoins que la parcelle en continuité de la ripisylve de l'Aussonnelle ( zone2- parcelle AW 112 et AW 113) abritent plusieurs espèces protégées ( fritillaire pintade, iris fétide, primevère vraie, narcisse faux narcisse et pervenche mineure) et ne pourra donc pas faire l'objet d'une compensation à ce titre. Son classement en EBC reste pertinent toutefois en vue de protéger la station d'espèces protégées »*.

## 15 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'ensemble des contributions proviennent de résidents de la Commune. Trois sont portées par des association ( Association Pibrac-Avenir, Association des Résidents Propriétaires du Bernet, Association de la Chênaie ) mais aucune pétition n'a été présentée.

A noter que deux contributions du RE sont portées par une même personne (RE 5 et RE 6), trois autres par une autre personne (RE15, RE 16 et RE 17), et deux autres par une troisième personne (RE 24 et RE 25), ce qui réduit d'autant le nombre de contributeurs : 28 en incluant le registre papier.

Plusieurs thèmes récurrents y sont développés :

- Avis défavorable ou opposition à la 5° modification du PLU ;
- Mauvaise qualité des documents graphiques du dossier ;
- Affichage de l'avis d'enquête et information des Pibracais défectueuse ;
- Opposition aux nouvelles règles de construction de logements sociaux et des places de stationnement jugées inadaptées pour Pibrac tant que les transports en commun seront sous-dimensionnés ;
- Contestation du projet retenu pour l'aménagement du rond-point de l'ER 10.

### 151. Contributions portées sur le registre électronique :



N°	Date	Objet	Pièces jointes
E1	03/01	JG Gendras, CE : Pour essai, vérification accès adresse par le commissaire enquêteur En vous priant de bien vouloir accuser réception.	/
E2	16/01	Christel Piveteau : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Suite à notre rencontre, vous trouverez ci-joint nos remarques et contributions. Vous pouvez nous contacter par mail: lachenaie0@gmail.com ou au 0672363777.	1 PJ E2-1
E3	16/1	Henri cagnant :Opposition à l'augmentation de logements sociaux; déjà trop d'impôts locaux.	/
E4	19/01	<p>Daniel Cazy : Concernant la compensation des espaces boisés classés sur une zone en dehors de l'escalette, il ne faudrait pas que cela fasse une sorte de jurisprudence. Les compensations devraient se faire, dans la même zone que là où les surfaces sont consommées ; en particulier si cela devait s'appliquer dans les zones de centre ville. La modification du PLU devrait comporter une mention de compensation exceptionnelle.</p> <p>Concernant le changement de réglementation des places de parking pour les établissements accueillant des personnes fragiles, nous sommes d'accord avec la remarque de Christel Piveteau que la commune de Pibrac n'est pour ainsi dire pas desservie par les transports en commun et que l'absence de places de parking entraînera un stationnement anarchique à proximité de ces résidences. Les personnes visitant les résidents doivent avoir un quota de places de parking suffisant.</p> <p>Concernant l'autorisation de construction sur les parcelles agricoles, la modification proposée est très floue et permissive laissant la porte ouverte à une consommation excessive des espaces. Il devrait être introduit une limite à 20% des surfaces bâties actuelles pour les éventuelles évolutions de construction. La rédaction « qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole » laisse la porte ouverte à tout ou presque et en particulier des constructions privées : il est nécessaire de maintenir la restriction de construction à des constructions nécessaires au service public.</p> <p>Enfin, une augmentation de la population, en particulier fragile, nécessite absolument l'augmentation du nombre de médecins exerçant sur la commune sachant que les médecins actuels sont déjà surbooké et ne prennent plus de patients, ni n'assurent un suivi satisfaisant pour les patients actuels.</p>	/
E5	21/01	Eric Cattelan :Emplacement réservé N°10 à Pibrac : Création d'un giratoire à l'intersection de la Route de Lévig nac M24 et de l'Avenue François Verdier M37. Propriétaires des terres agricoles concernées, nous savons que ce giratoire est nécessaire vu la dangerosité et la configuration de l'intersection actuelle, mais pas comme il est planifié actuellement ! Cette intersection est entourée de terres agricoles, de bois classés, de	

		<p>terrains privés et d'une stèle.</p> <p>Le projet est de décaler d'une cinquantaine de mètres le giratoire de l'intersection actuelle et de modifier le tracé de la M37.</p> <p>Cette hypothèse préserve les bois, mais « cannibalise » les alentours : pour ne pas déclasser 200m<sup>2</sup> de bois on veut rajouter 600m<sup>2</sup> de goudron et enlever 1 hectare de terres agricoles (10000 m<sup>2</sup>). En effet, la modification de la M37 dessinera un arc de cercle qui enclavera, en plus, un demi hectare entre la voie à créer et la route actuelle (qui restera pour accéder à la stèle une fois par an !).</p> <p>En déclassant une faible superficie de bois, le giratoire pourrait se situer sur l'intersection actuelle, la stèle trôner au centre du giratoire et ainsi utiliser moins de terre agricole : le tout pour un budget moindre (superficie moindre, moins de terrassement, moins de goudron...) et une faisabilité plus rapide.</p> <p>Mon but est d'avoir une relation gagnant-gagnant et un projet réaliste (coût, protection environnement, satisfaction riverain...).</p> <p>Il est important de protéger les bois classés, mais vital de sauvegarder les terres agricoles ; cela me semble primordial pour Toulouse Métropole !</p> <p>Après l'avoir étudié, le conseil municipal de Pibrac a émis plusieurs recommandations sur le projet lors du conseil municipal du 4 décembre 2017, et a jugé excessif l'emprise au sol pour ce giratoire.</p> <p>Nous avons fait ces remarques en mai 2018, lors de l'enquête publique. L'enquêteur public avait notamment fait deux remarques (Tome 1, rapport Volume 7, Chapitre 2, page 11 sur 38, page 84 sur 140) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Les demandes formulées par cette personne, bien en amont de l'enquête publique ont-elles été prises en compte pour déterminer l'implantation du giratoire ? » NON</li> <li>• « L'emplacement réservé est justifié mais il paraît souhaitable que l'implantation de ce giratoire et des infrastructures prennent en compte les observations formulées et ce afin de parvenir à un consensus avec les propriétaires concernés et d'éviter toutes difficultés lors de la DUP. »</li> </ul> <p>A noter que le chemin du chéri ô est un chemin actuellement impraticable de 3 mètres de large, qui pourra servir au mieux de piste cyclable.</p> <p>J'ai déposé un dossier "papier" dans ce sens, le 17 janvier 2023, auprès de l'enquêteur public, à la mairie de Pibrac.</p>	
E6	29/01	<p>Eric Cattelan : Sur le projet du "grand giratoire", le chemin du chériô est sensé devenir routier. Au vu des photos ci-jointes, il est difficile de l'envisager.</p> <p>Il est prévu de déplacer l'intersection de 50 mètres dans les terres agricoles et de libérer la stèle (photo).</p> <p>Le conseil municipal de Pibrac avait, lors du conseil municipal du 04/12/2017, demandé à "examiner des alternatives techniques moins consommatrices de foncier ou d'ajuster cette emprise afin de minimiser l'impact sur l'exploitation agricole voisine" (photo).</p>	5 PJ E6-1 PJ E6-2 PJ E6-3 PJ E6-4 PJ E6-5
E7	31/01	<p>Christine : Bonjour, j'aurais quelques remarques à faire remonter concernant le PUL de Pibrac.</p> <p>Tout à bord je suis très surprise de la mauvaise communication sur ce sujet, sujet très important, de la part de la mairie. Pas d'affichage simple, efficace et donc voyant ! quelques petits panneaux jaunes que l'on ne peut pas lire</p>	/

		<p>de la voiture : A Pibrac on se déplace surtout en voiture !                  Je me demande toujours pourquoi tant de logements sociaux sur cette commune et y aura-t-il assez de places de parking.                  Pibrac est une ville où l'on ne peut ni se garer correctement si bien circuler, mais on continue d'octroyer des permis de construire à tout va pour des immeubles. Si je peux me permettre il faudrait regarder cela.                  De plus, que se passe-t-il avec les zones agricoles ? Si elles deviennent zones constructibles en va revenir à ce que je faisais remonter ci-dessus : parking, densification de la population et tout ce qui va en découler.                  Je vous remercie pour votre attention.</p>	
E8	31/01	<p>Gilles Roux :Il est indiqué que pour la construction de logements il faut prévoir 1 à 1,5 places de parking en particulier pour les logements sociaux. Ce taux est loin d'être suffisant.                  2 seraient à mon avis un minimum. En effet même pour les locataires de logements sociaux et du fait que Pibrac est une commune semi-rurale dans laquelle tous les habitants ne travaillent près de leur domicile, il y a souvent plus d'une voiture par foyer. Souvent les deux parents travaillent et ont besoin d'un véhicule. Sans compter celui des enfants.                  De plus dans ce taux on ne tient pas souvent compte des invités et des visiteurs. Les locataires de logements sociaux reçoivent aussi des amis, de la famille pour des vacances. Et il faut prévoir des places de stationnement pour éviter que ces personnes ne garent leurs véhicules sur les trottoirs. Ce qu'il faut bien l'avouer est assez courant à Pibrac. Obligeant les personnes avec poussettes, les personnes à mobilité réduite à descendre sur la chaussée routière.                  Sincères salutations</p>	/
E9	02/02	<p>Henri Cagnian : Je n'approuve pas le projet de construction de logements sociaux supplémentaires.</p>	/
E10	03/02	<p>Florence Mazzoleni :Pibrac est une ville aux rues étroites et peu desservie par les transports collectifs (ligne SNCF Toulouse AUCH) ligne TISSEO 32.                  De ce fait, les Pibracais se déplacent, majoritairement, avec leur véhicule personnel. Certains foyers ont , plusieurs véhicules pour palier au manque de transports en commun.                  35% de Logements sociaux avec , seulement 1 place e Parking pour 3 logements; c'est à dire; 1 place de Parking pour 3 à 6 , voir 10, voitures. La situation de Pibrac en matière de stationnement ne peut être comparée à la situation de Toulouse , bien desservie par les transports collectifs. Les réserves de la commune en matière de stationnement sont si faibles qu'elles ne pourront JAMAIS absorber la quantité de véhicules apportée par ces nouveaux logements.                  Par conséquent, je demande que les nouvelles dispositions concernant l'augmentation du pourcentage de logements sociaux ainsi que la faible quantité de place de parkings envisagée ne bénéficient pas d'un avis favorable.                  En ce qui concerne la dispositions de la zone agricole; nous assistons là à un mitage de cette zone agricole qui représente, pour l'agglomération Toulousaine, une zone verte essentielle à la sauvegarde de la biodiversité</p>	/

E11	04/02	<p>Jean-Philippe : Tout d'abord il n' y a eu aucune communication sur ce PLU dans la commune EN DEHORS D'une toute petite affiche quasiment impossible à voir à l'entrée de Pibrac.</p> <p>C'est inadmissible et démontre bien que Madame la Maire ne souhaite pas que son contenu soit connu des Pibracais.</p> <p>Je ne suis pas du tout d'accord sur un certain nombre de dispositions de ce Nouveau PLU:</p> <p>1) l'augmentation de 30 à 35% de la part de logements sociaux : pourquoi une telle augmentation? La commune ne possède pas ou très peu de transports publics et la circulation dans Pibrac est catastrophique notamment parce qu'il n'y a que très peu de parkings donc il semblerait plus cohérent de régler ces problèmes avant de prendre des mesures qui conduiront à augmenter la population.</p> <p>2) ces nouveaux logements ne s'accompagnent pas de création de parking. Donc la circulation déjà critique va empirer et le. L'image sera bientôt totalement Surchargé pendant les heures de marché, événements sportifs etc</p> <p>3) Aucune information au conseil municipal ni aucun débat public n.'a eu lieu afin de permettre à la population de réagir sur tous ces points cruciaux</p> <p>En conclusion, ce PLU ne peut pas être validé sans qu'un débat</p>	/
E12	06/02	<p>Anne :J'ai lu le projet de la 5ème modification du PLU de Toulouse commune de Pibrac</p> <p>et je m'oppose à la totalité de ces modifications, qui dégraderaient la commune et le bien vivre des habitants quels qu'ils soient.</p> <p>Sans parler des dépenses associées qui ne m'apparaissent aucunement justifiées</p> <p>Merci pour votre prise en compte</p>	/
E13	06/02	<p>Michel : J'ai lu le projet de la 5ème modification du PLU de Toulouse commune de Pibrac, et je m'oppose à ces modifications, qui dégraderaient la commune et le bien vivre des habitants quels qu'ils soient. La circulation aux heures de pointe est déjà bien chargée, et la densification de l'habitat ne ferait qu'aggraver la situation. Le réseau de transport en commun, pas suffisamment développé, ne permettrait pas de combler cette surcharge. Le "saucissonnage" des parcelles retirerait à Pibrac son caractère de ville calme où il est agréable de profiter d'espace.</p> <p>Sans parler des dépenses associées qui ne m'apparaissent aucunement justifiées</p> <p>Merci pour votre prise en compte</p>	/
E14	06/02	<p>Association Pibrac Avenir : Avis défavorable aux modifications du PLU Pibrac , Voir document en pièce jointe</p>	
E15	06/02	<p>Christel Piveteau : Notice des incidences sur l'environnement : Vous trouverez ci-joint les documents de notre contribution. Il manque l'annexe 2 et notre contribution précédente que nous allons envoyer sur une autre contribution le système n'acceptant pas la totalité des fichiers. Bien cordialement,</p>	<p>4</p> <p>PJ E15-1</p> <p>PJ E15-2</p> <p>PJ E15-3</p> <p>PJ E15-4</p>
E16	06/02	<p>Christel Piveteau :Ci-joint l'annexe 2 et notre contribution sur la note explicative envoyée précédemment.Cordialement,</p>	<p>2</p> <p>PJ E16-1</p> <p>PJ E16-2</p>

E17	06/02	Christel Piveteau :Monsieur,Ci-joint la totalité de nos documents.En vous remerciant d'avance de l'attention que vous y porterez.Bien à vous,	6 doublons E15 et E16
E18	06/02	Thierry Camalbide :Tout d'abord , je tiens à préciser que j'ai appris cette enquête PLU par hasard et qu'il me semble qu'il n'y a pas eu vraiment de publicité sur ce sujet important et qui touche les citoyens; C'est vraiment désolant de faire des projets qui touchent notre environnement, notre cadre de vie et qui restent dans la confidentialité avec un minimum de communication légale histoire de se dédouaner ! Pourtant un petite information et un flyer de la part de la mairie aurait pu être mis dans les 3000 boites aux lettres des foyers de notre ville , c'est simple , rapide et peu couteux ! J'ai regardé avec attention le sujet et je suis DEFAVORABLE à ce PLU. On va avoir des logements sociaux sur notre commune qui seront sans les infrastructures nécessaires. Les gens modestes sur Pibrac ont besoin aussi d'avoir une ou deux voitures pour aller travailler ! Pibrac ne sera jamais Toulouse , c'est pas une ville centre et on aura jamais un bus , un tramway ou un métro au coin de la rue , c'est un leurre ! Il faut prévoir plus de place de parking près des logements pour que les gens puissent aller travailler sur les zones de travail comme Blagnac , Toulouse ou Colomiers ! En plus ils se gareront difficilement après leur travail ! Merci de prendre en compte ma contribution.	/
E19	06/02	Elisabeth Camalbide :je viens d'apprendre par hasard de l'existence de cette enquête public concernant le PLU de ma ville. Je suis très inquiète sur la sécurité de nos enfants après la lecture du PLU. car on propose d'augmenter le nombre de logements dans le cœur de la ville sans prévoir le nombre nécessaire des parking. Il faut savoir que nos enfants vont en vélo à leur école et que bien souvent ils sont obligés de contourner les voitures stationnées sur les trottoirs. Si les logements n'ont pas assez des parking, où vont elles se garer?.....sur les trottoirs encore?	/
E20	07/02	Valerie Attard-Bergel :- trop de construction, la circulation dans Pibrac est très compliquée et même dangereuse en plus trop de camions... - manque de trottoirs et de piste cyclables. - manque de transport en commun. - chemin Beauregard très dangereux : quand on croise un bus, pas de place...rétroiseur et accident fréquent. - les piétons et les cyclistes sont en danger...	/
E21	07/02	Bruno Costes , Conseiller Municipal, ancien Maire de Pibrac :Bonjour Je vous prie de trouver ci-joint mon avis défavorable sur le projet de 5eme modification du PLU de PIBRAC. Je vous remercie de la prise en compte de mes observations et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information. Bien cordialement	1
E22	07/02	Jacques Jacques :J'ai un avis très défavorable pour la nouvelle présentation du PLU car je pense que les précédentes règles : 30 % de logements sociaux avec un seuil de déclenchement de 800 m² et avec 2 parkings par logement me semble un bon compromis pour le développement de Pibrac.	/

		<p>- Avec une modification du seuil de déclenchement des logements sociaux à 400 m<sup>2</sup> au lieu de 800 m<sup>2</sup>, et un pourcentage de 35%, l'augmentation du nombre de logements va obligatoirement créer un volume très important de véhicules sur la commune qui est déjà saturée, des difficultés de circulation et bouchons matin et soir en témoignent.</p> <p>- Le nombre insuffisant de places de parking par nouveau logement prévu par la modification du PLU va générer encore plus de congestion avec des véhicules stationnés sur les trottoirs rendant le passage dangereux pour des piétons.</p> <p>Pibrac souffre d'un manque cruel de transports en commun, la seule ligne de bus Tisséo avec des horaires limités ne dessert pas la totalité de la ville, la gare SNCF est loin du centre-ville avec une fréquence de trains insuffisante, les habitants sont obligés d'utiliser leurs véhicules.</p> <p>Ainsi je pense qu'avant de développer à tout va des logements sociaux il conviendrait de remettre aux normes les infrastructures : réseau eaux usées, eaux pluviales, trottoirs, circulation dans la ville... pour permettre l'intégration des nouveaux arrivants. Bien évidemment cela nécessite des moyens financiers qui ne sont pas disponibles.</p> <p>Il convient de rapprocher le développement de la commune avec ses capacités financières et des budgets actuellement en cours. Il est de notoriété que nous sommes à la limite d'un placement sous tutelle du Préfet tant l'endettement a explosé durant les 4 dernières années.</p>	
E23	07/02	<p>Brigitte Bagi :Bjr, Pas d'informations de la part de Mme Le Maire et du conseil municipal sur cette enquête publique, n'en a pas parlé aux Voeux ! Sur les réseaux sociaux ! Nada. Rien. On cache...Très inquiet avec la progression des logements sociaux et le peu d'intérêt porté à la sécurité dans notre village ! Voir le nombre de policiers municipaux ! 3 ou 4 !!! A Pezenas (34), où réside de la famille, ils sont une trentaine pour le même nombre d'habitants. Cherchez l'erreur ! Il faut avoir les moyens de ses ambitions ! Tout est pareil...Brigitte</p>	/
E24	07/02	<p>Jeanne-Marie Costes :Monsieur,Monsieur,</p> <p>Suite à notre rencontre ce mardi 07/02 lors de la dernière permanence de l'enquête publique, vous trouverez, ci-joint, mes observations qui conduisent à donner un avis négatif sur le projet.</p> <p>J'ajoute à ma note un document qui montre que l'information n'est pas non plus visible (constat fait aujourd'hui) sur le site internet de la Ville, alors même qu'il y a une permanence de 14h à 17h avant la clôture de l'enquête publique.</p> <p>L'ensemble de la procédure et des documents associés montre une volonté manifeste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de ne pas informer la population de l'existence d'une enquête publique,</li> <li>* de passer en force et en catimini des modifications non souhaitées par la population, notamment contraires à la charte de l'urbanisme votée en novembre 2021 et ce juste avant l'enquête publique sur le PLUI-H,</li> <li>* de minimiser les enjeux.En vous remerciant par avance de la prise en compte de mes observations,</li> </ul> <p>bien sincèrement</p>	1 PJ E24-1

E25	07/02	Jeanne-Marie Costes :Avis négatif sur la 5è modification du PLU de Pibrac:Le 2ème document n'étant pas passé, je le relance..	PJ E25-1
-----	-------	---	----------

**152. Contributions portées sur le registre papier de la mairie de Pibrac (extraits).**

RPP1	17/01	Mr Eric Cattelan : je conteste le projet tel qu'il est présenté sur le PLU en apportant de la documentation extraite de l'enquête publique sur le PLUi-H annulé (8 pages jointes) « Ce giratoire est nécessaire et urgent... mais je ne trouve pas ce projet cohérent... le projet retenu préserve le bois (200 m <sup>2</sup> ) mais cannibalise les alentours : rajoutant 600 m <sup>2</sup> de goudron et occupant 10 000 m <sup>2</sup> de terres agricoles.... La commission d'enquête pour le PLUi-H avait émis l'avis suivant : « L'emplacement réservé est justifié mais il paraît souhaitable que l'implantation de ce giratoire et des infrastructures prennent en compte les observations formulées et ce afin de parvenir à un consensus avec les propriétaires concernés et d'éviter toute difficulté lors de l'enquête de DUP. » Je constate que le projet retenu est le même que celui du PLUi-H et qu'aucun effort de conciliation nb' a été fait par l'administration.	CRPP1
RPP2	07/02	Mme Costes venue déposer une documentation de 4 pages : « j'ai appris par hasard l'existence de l'enquête publique...j'émet un avis négatif sur les propositions de modification du PLU ...la temporalité incompatible avec la procédure d'élaboration du PLUi-H : argument qui ne tient pas...le projet de modification du règlement écrit de la zone agricole va à l'encontre de la Loi Climat et Résilience...l'augmentation de logements sociaux bien au delà de ce qui avait été acté dans le PLUi-H...dire que les secteurs visés par les nouveaux outils en faveur de la mixité sociale se situent à proximité de ces axes et bénéficient de cette accessibilité est un non-sens...la réduction des surfaces agricoles (zoneA) et économiques (escalette) va aussi à l'encontre de l'axe 4 du PCAET...les canaux habituels de communication de la ville n'ont pas été utilisés ...Les affiches fluo d'avis d'enquête n'ont pas été positionnées de façon visible du public... Aucune carte n'est lisible dans le rapport de présentation, ne permettant pas de savoir quelles zones de Pibrac sont concernées...la référence à l'étude menée sur Toulouse pour proposer le même dimensionnement à Pibrac est évidemment un non-sens... je recommande une cible de 125 logements maximum par an, avec 35 % de logements sociaux, au seuil de déclenchement de 800 m <sup>2</sup> , et revenir à 2 parkings par logement y compris pour les logements sociaux »	CRPP2
RPP3	07/02	Me Colm-Mannin président le l'Association des Résidents propriétaires du Bernet, venu déposer une contribution de 5 pages + une annexe « réunion publique du 5 juillet 2022, eau potable et assainissement, 41 pages. « ... les nouvelles règles de construction de logements sociaux vont aggraver les stationnements sur la voirie et les conditions de circulation, la sécurité des autres usagers piétons et cycles, les problèmes d'assainissement (réseau eaux usées, notammen quartier du Bernet), l'artificialisation des sols...imposer une densification des logements avant de régler les problèmes de circulation (sera ) irritant pour tous....absence de concertation	CRPP3

		préalable...l'urgence des modifications n'est nullement démontrée »	
RPP4	07/0 2	Mrs Vannucci et Esquerra, venus déposer un document (1 page) :... nous considérons que la charte de l'urbanisme adoptée le 09 novembre 2021 par le conseil municipal affaiblit érieusement la capacité de production de logements sociaux... notre terrain de 22 441 m <sup>2</sup> en zone Uab du Bernet voit sa capacité passer de 60 à 30 logements sociaux... nous notons également que tout nouveau projet de construction devra faire l'objet d'une enquête environnementale	CRPP4

Fait à Bressols, le 07 mars 2023

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Guy Gendras,

(original signé)